

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Décembre 2024.
2. Vote d'une motion sur la mise en sens unique de la D61 sur la commune de Bondigoux
3. Information sur le certificat des décisions prises par le Maire
4. Soutien au département de Mayotte
5. Modification de la délibération d'attribution du RIFSEEP
6. Débat d'orientation budgétaire 2025
7. Questions diverses

La présente convocation a été envoyée par mail le 03 Février 2025

DATE et HEURE	Mardi 11 Février – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain,
Absent	RAYNAUD Anaïs, procuration à ANDRIEU Gabriel.
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 06

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 Décembre 2024 est **approuvé à l'unanimité**

2 – Information sur le certificat des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la décision du Maire 2025/01 prise le 20 janvier 2025 qui porte l'acceptation de prendre la décision permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre de GROUPAMA pour un montant de 2 046.55€. Cette somme est portée en recette de fonctionnement à l'article 75888.

3- Vote d'une motion sur la mise en sens unique de la D61 sur la commune de Bondigoux

Motion n° 2025/01

Monsieur le Maire, expose le projet de motion au sujet de la mise en place en sens unique de la D61 sur la commune de Bondigoux

La commune de Bondigoux et le département de la Haute Garonne étudient conjointement la possibilité de mettre en sens unique la RD 61 sur la partie de la route de l'ormeau.

Si cette alternative voyait le jour, il s'en suivrait une augmentation de la circulation dans le village de Layrac.

Layrac a connu une forte augmentation de la circulation dans le bourg depuis l'effondrement du pont de Mirepoix. Cette augmentation de la circulation engendre des nuisances et amplifie le danger d'autant que les limitations de vitesse ne sont pas systématiquement respectées et ce malgré les efforts réalisés par la municipalité (ralentisseurs et radar pédagogique)

La mise en sens unique de ce tronçon de la D61 pose également problème à la profession agricole. En effet, elle n'a d'autres solutions, pour accéder aux parcelles agricoles, que d'emprunter cette voie dans les 2 sens.

Pour ces raisons nous demandons que le projet de sens unique soit reconsidéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuvé à l'unanimité** la motion et confie à M. Le Maire le soin de transmettre cette motion :

- Au Maire de la commune de Bondigoux
- A la responsable du service voirie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, secteur de Villemur sur Tarn
- Aux Conseillers Départementaux du canton de Villemur sur Tarn

4- Soutien au département de Mayotte

Délibération n° 2025/01

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Layrac sur Tarn tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Versement de 1€ par nombre d'habitant, soit un don d'un montant de 300€ par le biais de la Protection civile – 5 route de bilambou – 97670 CHICONI

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité** ce soutien à la population de Mayotte,
- **Approuve à l'unanimité** le montant de 300€ versé à la Protection civile
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

5- Modification de la délibération d'attribution du RIFSEEP

Délibération n° 2025/02

Considérant qu'il y a lieu de modifier au sein de la commune, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place ;

Le régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle.
- Et du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP afin de déterminer les critères d'attribution, et de modulation du versement de la part dite « IFSE ».

ARTICLE 1 : Dispositions générales concernant l'IFSE et le CIA

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Adjoint Administratif

Filière technique

- Adjoint Technique

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), et aux contractuels de droit public.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et les textes applicables à la fonction publique de l'Etat.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concernés sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau de coordination	Niveau de responsabilité du poste en termes de coordination
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Niveau fort
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.

Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Niveau de polyvalence attendu sur le poste
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ?
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare.
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère.
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Condition de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Condition de réexamen

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Capacité à mobiliser les savoirs et savoirs faire.

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
		Montant de	
		l'IFSE	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

- **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
		Montant de l'IFSE	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel
Groupe 1	Agent polyvalent chargé de l'entretien des équipements, des locaux et des espaces verts.	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera maintenue pendant 90 jours d'absences continues, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE sera proratisée selon le temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique.

Elle sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en novembre

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Connaissance des savoir-faire techniques ;
- Fiabilité et qualité de son activité ;
- Recherche d'efficacité du service rendu ;
- Entretien et développement des compétences ;
- Prise d'initiative ;
- Adaptabilité et disponibilité ;
- Relation avec la hiérarchie, les collègues et le public ;
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés durant l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Conditions d'attribution

Le CIA sera attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent** :

- Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs ©			
		Montant	
		du CIA	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

- Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum
Groupe 1	Agent polyvalent chargé de l'entretien des équipements, des locaux et des espaces vert	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Après avoir délibéré, le conseil **décide à l'unanimité** :

- De modifier de RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- D'abroger la délibération du 27 mars 2019 instituant le RIFSEEP

6- Débat d'orientation budgétaire 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les différents points d'orientation budgétaire :

Point n°1 : investissements prévus en 2025 :

- Réfection de la toiture de l'église et du préau annexe pour un montant de 8 697€. Une demande de subvention au CD31 va être faite, si elle est accordée, le montant pour la commune pourrait être de 5 218€
- Reprise des fissures du mur du cimetière et de la place du souvenir pour un montant de 2 400€. Une demande de subvention au CD31 va être faite, si elle est accordée, le montant pour la commune pourrait être de 1 440€.
- Remplacement de la tondeuse. Le montant est de 1 428€, une demande de subvention auprès du CD31 est en cours, le reste à payer pour la commune pourrait être de 864€
- Achat d'équipement de jeux d'enfant pour l'espace vert situé derrière la crèche pour un montant de 6 415€. Une demande de subvention au CD31 va être faite, si elle est accordée, le montant pour la commune pourrait être de 3 849€
- Création d'une clôture à cette aire de jeux pour 855€

- Création d'une réserve foncière de 30 000€
- Total des investissements prévus 49 795€ et avec subvention 42 219€

Point n°2 : Subventions aux associations de Layrac :

Association	Montant
Comité des fêtes	2 700€
L.A.C.S	700€
C.A.L.	0€
Les amis des écoles	125€
F.N.A.C.A.	70€
A.C.C.A	300€
TOTAL	3 895€

Pas de remarques faites sur les points abordés.

8 – Questions diverses

- Information de suivi du dossier de Mme Florence SANCHEZ :
Au 17 janvier 2025, Mme SANCHEZ ne perçoit plus de traitement de salaire. Le Conseil médical du 5 janvier 2025 a prononcé une incapacité totale au poste, il faudra donc procéder au licenciement de Mme SANCHEZ.
- Prise en charge loyer Mme FAURE
Suite à un dégât des eaux conséquents dans l'appartement, dû à une fuite de canalisation d'eau, des travaux importants sont à engager (placo et peinture). M. Le maire propose de faire un dédommagement à hauteur d'un mois de loyer hors charges. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour délibération
- Mur du cimetière
La végétation pousse dans le mur du cimetière ce qui crée des dégâts. Il faudra prendre des mesures à ce sujet.
- Programmation des prochaines réunions de travail

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h44

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

